



Wallonie

DEPARTEMENT DE L'ACTION SOCIALE  
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Namur, le

23 DEC. 2016



Service public  
de Wallonie

Vos contacts:

**Responsable cellule**

Laura LOWIES, Attachée

☎ 081/327.354 - 📠 081/327.222

[laura.lowies@spw.wallonie.be](mailto:laura.lowies@spw.wallonie.be)

**CPAS de A à J**

Isabelle MAGAIN, Assistante

☎ 081/327.250 - 📠 081/327.222

[isabelle.magain@spw.wallonie.be](mailto:isabelle.magain@spw.wallonie.be)

**CPAS de K à Y**

Bastien DUCARME, Assistant

☎ 081/327.316 - 📠 081/327.222

[bastien.ducarme@spw.wallonie.be](mailto:bastien.ducarme@spw.wallonie.be)

Vos réf.:

Nos réf.: 050401/2017/LLS/Mesure500euros

Annexe(s): 0

**Objet: Application Nova Prima - Fin de la « mesure 500 euros » ou « convention de partenariat » (AR du 23 septembre 2004 modifié par l'AR du 8 octobre 2012) avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe d'une modification relative à la « Mesure 500 euros ».

En effet, conformément aux nouvelles modalités de la convention cadre de partenariat entre la Région wallonne, le Forem et les CPAS, conclue le 6 juillet 2016 pour répondre aux besoins grandissants de leviers d'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires des CPAS, ladite **mesure 500 euros**, transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Région wallonne, sera intégrée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans cette nouvelle convention.

Concrètement, cela signifie qu'**à partir du 1er janvier 2017**, les procédures sont simplifiées, les CPAS wallons ne doivent plus introduire de formulaires de remboursement au SPP-IS dans le cadre de la Mesure 500.

Les actions menées par les CPAS et leurs partenaires seront directement soutenues via la convention cadre CPAS-Forem afin d'en optimiser l'impact tout en simplifiant les modalités de financement. La Ministre de l'Emploi et de la Formation souhaite, par cette mesure, amplifier les synergies entre le Forem et les CPAS amenés, de plus en plus, à prendre en charge, simultanément ou successivement, les mêmes publics. Les projets d'insertion socioprofessionnelle qui ont démontré leur plus-value auprès des publics les plus fragilisés seront également, par ce biais, prioritairement encouragés. Un budget supplémentaire a d'ailleurs été affecté à cette convention dès 2017.



**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE**

DES POUVOIRS LOCAUX, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ

Avenue Gouverneur Bovesse 100, B-5100 Namur (Jambes) • Tél. : +32 (0)81 32 72 11 • Fax : +32 (0)81 32 37 80

Mon administration reste à votre disposition en cas de question.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice générale,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping loops and strokes, positioned above the printed name.

Françoise LANNOY